

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 8 décembre 2016

Délibération n° 2016-39

Convention pluriannuelle de partenariat entre le S.D.I.S. et le Département de Saône-et-Loire

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 19 |
| Pouvoirs | : | 3 |
| Nombre de votants | : | 22 |
| Quorum | : | 13 |
| Convocation affichée le | : | 25 novembre 2016 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil seize, le huit décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT
M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VEROCHET

Suppléances :

M. Jean-Paul LUARD était suppléé par M. Hervé MAZUREK
Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

| | |
|--|--|
| Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée | Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée |
| M. Maurice COCHET, non suppléé | M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé |
| Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée | Mme Virginie PROST, non suppléée |

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
- Mme Virginie PROST a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Le S.D.I.S. est financé principalement par la contribution des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), compétents pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours, et par la contribution du Département.

L'évolution du montant global des contributions des Communes et des E.P.C.I. est normée. Cette évolution ne peut excéder celle de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois glissants.

Aussi et dans ces conditions, la participation du Département au financement du S.D.I.S. constitue la "variable d'ajustement" des ressources du S.D.I.S., notamment pour absorber les impacts sur la masse salariale de la directive européenne concernant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,...

Compte tenu de l'importance de l'enjeu financier, le législateur a codifié, à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile qui prévoient que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Si ces contributions constituent, pour les Communes et E.P.C.I., des dépenses obligatoires, à contrario le Département détermine le montant de sa contribution au vu des éléments fournis par le S.D.I.S.

Dans ces conditions, la mise en place de cette convention assure une véritable visibilité sur le devenir du S.D.I.S. 71 et de ses besoins de financement à court et moyen termes. Son adoption par le Département permet ainsi au S.D.I.S. d'engager des politiques qui s'inscrivent dans la durée.

Le S.D.I.S. 71 et le Département de Saône-et-Loire ont été, en 2005, parmi les premiers départements à signer une convention pluriannuelle de partenariat. Aujourd'hui, la troisième convention dédiée aux années 2014 à 2016 arrive à son terme.

Ces trois premières conventions ne se sont pas limitées à définir l'évolution de la contribution du Département au profit du S.D.I.S. 71. En effet, ces conventions sont allées au-delà des attentes du législateur, car elles ont été rédigées et exécutées avec la volonté de dépasser une simple contractualisation financière pour transformer les problématiques en projets structurants.

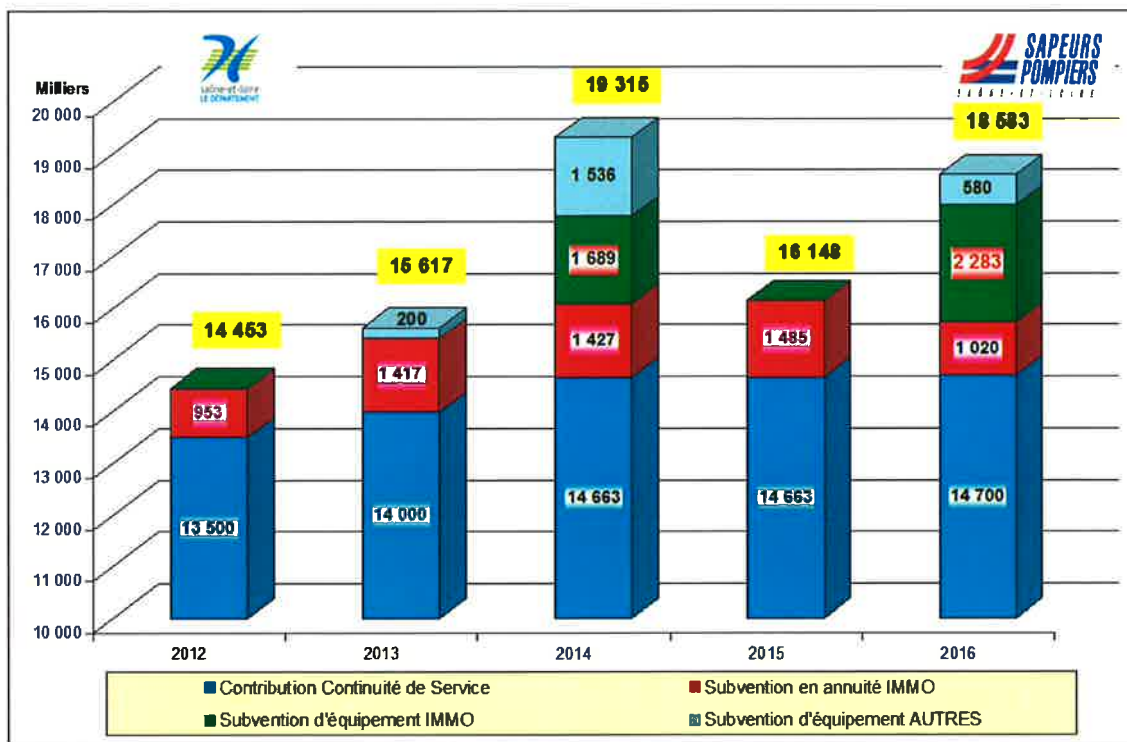
Pour ces trois conventions, hormis la couverture du solde des besoins de financement – évoqués précédemment – pour la continuité du Service et en complément des ressources propres internes et externes, la contribution du Département, par le biais de sa subvention d'équipement, a permis de lancer des programmes importants comme :

- ☞ Le premier plan immobilier structurant d'un montant global de 22.729 K€, dont 17.714 K€ d'emprunts supportés in fine par le Département.
- ☞ Un second plan immobilier structurant a été lancé pour les années 2013 à 2017. Son montant global est de 5.958 K€, dont 5.082 K€ sont supportés in fine par le Département, soit par des subventions en annuités ou des subventions directes d'équipement.
- ☞ La mise en œuvre du nouveau réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. pour 3.854 K€, dont 1.885 K€ sont supportés in fine par le Département, soit par des subventions en annuités ou des subventions directes d'équipement. Les primo acquisitions de ce programme ont été finalisées en 2015.
- ☞ Le lancement de deux programmes destinés au rajeunissement du parc automobile et à la mise en œuvre de la politique de polyvalence des engins. Un premier programme a été réalisé de 2009 à 2012 pour 6.709 K€ et un second pour 2013 à 2016 inclus avec un cout global prévisionnel de 7.865 K€.

☞ Dans le sens d'apporter une meilleure sécurité, une meilleure adaptabilité opérationnelle, un meilleur confort et une traçabilité pour certains effets, a été lancé, dès 2013 et sur 4 ans, un programme pour adapter les tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers à l'évolution des risques. Le coût de ce programme est arrêté, à ce jour, à 3.634 K€.

Pour ces deux dernières opérations, le surcoût par rapport aux habituels volumes financiers destinés à ces équipements est couvert par le Département, au travers de sa contribution dite de "continuité du Service".

La prise en compte financière de ces différents dossiers stratégiques a engendré, pour le Département, une contribution annuelle comme ci-dessous pour les cinq dernières années:



À l'occasion de leurs ajustements annuels et de leur suivi infra-annuel, grâce à une totale transparence découlant de l'application du principe "dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit", un véritable climat de confiance et de respect mutuel s'est progressivement instauré. Le S.D.I.S. 71 a tenu ses engagements (maîtrise des coûts, mutualisation des budgets des C.I.S. par antennes territoriales, mutualisation départementale d'achats récurrents, diminution du parc grâce à la mise en place de la polyvalence des engins, ...) et le Département a maintenu son effort financier.

Qui plus est, la prise en compte d'éléments nouveaux – les problématiques du financement de la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (P.F.R.), de la refonte de la filière, du temps de travail des S.P.P., ... - a fait l'objet de partages et de prises en compte des problématiques respectives des uns et des autres au sein d'un "Comité Spécial d'Orientations Stratégiques" (C.S.O.S.) auquel participent, aux côtés de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Ce mode d'organisation est l'illustration de la prise en compte de l'hybridisme de la gouvernance du Service Incendie, entre l'État, le Département et le S.D.I.S. 71.

Enfin, différentes actions de coopération entre le Département et le S.D.I.S. 71 ont vu le jour, que ce soit au niveau de la communication visant à développer le volontariat, au niveau des systèmes d'information avec des échanges de données, au niveau de la prévention des risques domestiques, des mutualisations d'achats pour certaines acquisitions (pneumatiques, carburants, ...). Par ces exemples, preuve en est que les coopérations ne se résument pas seulement à des participations financières.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le Département, dans ses missions d'aménagement du territoire, s'est fixé comme priorité, entre autres, de renforcer les services publics de proximité, afin de permettre un aménagement du territoire concerté et équilibré, assurant une qualité de vie et le maintien des services publics.

Par rapport au S.D.I.S. et bien que sa contribution ait évolué de manière conséquente au cours de ces dernières années, le Département a décidé de poursuivre son effort, afin de préserver, d'améliorer le cas échéant, la qualité de la distribution des secours. Cet effort financier est confirmé dans ce projet de quatrième convention portant sur les années 2017 à 2019 inclus.

L'année 2016 est une véritable année charnière. Elle est primordiale sur l'axe du temps.

En effet, elle est la dernière année de la troisième convention signée avec le Département. Le compte administratif de cet exercice permettra ainsi de disposer d'une lecture assez fine de la dimension financière et budgétaire du S.D.I.S. 71 au 31 décembre 2016 et permettra la réalisation d'un bilan autre que financier, comme réalisé rapidement ci-dessus.

Elle est aussi l'année des perspectives d'avenir et des projections financières indispensables à la prochaine convention.

Parmi ces perspectives d'avenir, certaines sont prévisibles et mesurables, comme l'évolution de certaines charges de gestion courante, l'évolution des charges de personnels à périmètre constant à partir d'un G.V.T. calculé d'après les éléments connus à ce jour, les frais financiers, les amortissements, la poursuite des dossiers stratégiques identifiés, Malheureusement, les aléas à venir ne peuvent pas être identifiés et, par conséquent, mesurés.

Aussi les projections financières de cette convention ont été établies à partir de ce constat et donc à périmètre égal.

2.1. - La démarche stratégique

Les projections financières réalisées pour cette convention tiennent donc compte de ces différents éléments et reposent sur une démarche stratégique déclinée sur deux axes majeurs :

- ☞ Concernant les investissements : poursuivre les engagements pris concernant les grandes politiques publiques déjà définies par le Conseil d'Administration du S.D.I.S.
- ☞ Concernant le fonctionnement : stabiliser les dépenses de fonctionnement, de façon pérenne, en optimisant la gestion des dépenses.

AXE 1 – LES DOSSIERS STRATÉGIQUES : poursuivre les engagements pris concernant les grandes politiques publiques d'ores et déjà définies par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. dans les précédentes conventions, et/ou autres délibérations.

Naturellement, les différents dossiers stratégiques cités ci-dessous ne sont possibles qu'avec le soutien financier du Département, grâce à une concertation préalable.

Rappelons que, selon les circonstances, ces programmes pourront faire l'objet de réajustements, de modulations et que ces éventualités sont une des conditions liminaires au financement de ces derniers, par le Département.

☞ **Les acquisitions de véhicules (VÉHICULES 3)**



Deux programmes ont déjà été consacrés à des acquisitions de véhicules. Un troisième pourrait être lancé, sur 3 ans, avec les prévisions suivantes :

| 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|----------|----------|----------|----------|
| 1.850 K€ | 1.850 K€ | 1.850 K€ | 5.550 K€ |

Le financement de ce programme est assuré par la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

☛ Les tenues d'intervention (CONTINUITÉ)



Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 3.692 K€ sur 4 ans pour l'adaptation des tenues d'intervention. Celui-ci est en cours de finalisation.

Ces "effets vestimentaires" sont soumis, de par leur fonction, à des dégradations prématurées dans certains cas ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Il conviendrait donc d'en prévoir le remplacement afin d'assurer la continuité de cette politique et garantir la sécurité des sapeurs-pompiers.

Les prévisions sur les trois prochaines années seraient les suivantes :

| 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|--------|--------|--------|----------|
| 400 K€ | 400 K€ | 450 K€ | 1.250 K€ |

Le financement de ce programme est assuré par la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

☛ Le plan immobilier structurant N° 2 (IMMO2)



IMMO 2

En 2013 et pour un volume de 6.015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (IMMO 2) a été engagé. Depuis, ce plan a subi déjà quelques modifications, notamment pour le Centre de Traitement des Appels (C.T.A./C.O.D.I.S.) ou pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE. Bien-sûr, ces modifications ont toutes été validées par des délibérations, dont la dernière (délibération 2016-33) qui confirme le montant global de l'A.P. à 5.958 K€.

Les réalisations annuelles (comptes administratifs) et prévisions (arrêtées dans la délibération précitée) sont les suivantes :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|--|--------|--------|----------------------|----------|----------|
| 55 K€ | 141 K€ | 995 K€ | | | 1.191 K€ |
| <i>Prévisions dont reports pour 2016</i> | | | 2.798 K€ + 899 K€ | 1.070 K€ | 4.767 K€ |

Le financement de ce programme, tout comme le plan IMMO1, est assuré au travers de la contribution "équipements structurants" versée par le Département, puisque celui-ci rembourse annuellement les échéances d'emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

Remboursement des annuités IMMO 1 & 2 par le Département



Sans oublier des subventions directes d'équipement : 1.689 K€ en 2014 et 2.283 K€ en 2016.

À noter qu'un plan immobilier structurant N° 3 est en cours de réflexion. Cependant, celui-ci est non finalisé à la date de signature de cette convention. Dès son approbation, ce dossier stratégique pourrait faire l'objet d'une prise en compte financière dans la présente convention, par voie d'avenant.

Le Schéma Directeur des Services d'Information (S.D.S.I.)



Le S.D.S.I. est, pour les prochaines années, la feuille de route concernant les systèmes d'information opérationnel et fonctionnel, intégrant la stratégie de l'organisation S.D.I.S. 71.

Construit collectivement, il est compréhensible par tous. Il donne à chacun les capacités de choix et d'action au fil des projets et du temps. Il permet d'aligner l'informatique à la stratégie Métier et Opérationnelle de l'organisation en répondant à ses besoins essentiels, et est orienté sur l'agent et pour faciliter ses missions.

Il a été conçu pour permettre la prise en compte de variations de contexte et donne la capacité au S.D.I.S. 71 d'adapter le rythme de réalisation aux capacités de mise en œuvre.

Les prévisions de mise en œuvre de ce programme sur les trois prochaines années, imputables à la section d'investissement, seraient les suivantes :

| 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|--------|--------|--------|--------|
| 261 K€ | 126 K€ | 154 K€ | 541 K€ |

De même, ce programme engendrerait des coûts directs, imputables à la section de fonctionnement, d'un montant global de 179 K€ sur ces mêmes années.

Sous réserve de modifications de ces programmes, les cumuls annuels consacrés aux dossiers stratégiques, pour la durée de la convention, seraient de :

| Inscriptions budgétaires | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Les acquisitions de véhicules (VEHICULES 3) | 1.850 K€ | 1.850 K€ | 1.850 K€ | 5.550 K€ |
| Les tenues d'intervention (CONTINUITÉ) | 400 K€ | 400 K€ | 450 K€ | 1.250 K€ |
| Le plan immobilier structurant N° 2 (IMMO2) | 1.070 K€ | | | 1.070 K€ |
| Le plan immobilier structurant N° 3 (IMMO3) | En cours de réflexion | | | |
| Le schéma directeur des services d'information (S.D.S.I.) | 261 K€ | 126 K€ | 154 K€ | 541 K€ |
| Total | 3.581 K€ | 2.376 K€ | 2.454 K€ | 8.411K€ |

AXE 2 - Poursuivre la maîtrise des coûts en matière de continuité du Service.

Le Département, par sa contribution, permet au S.D.I.S. 71 d'engager des politiques structurantes. Sa contribution permet également d'assurer le fonctionnement et la continuité du Service au quotidien, dans la mesure où l'évolution de la contribution des Communes et E.P.C.I. est encadrée.

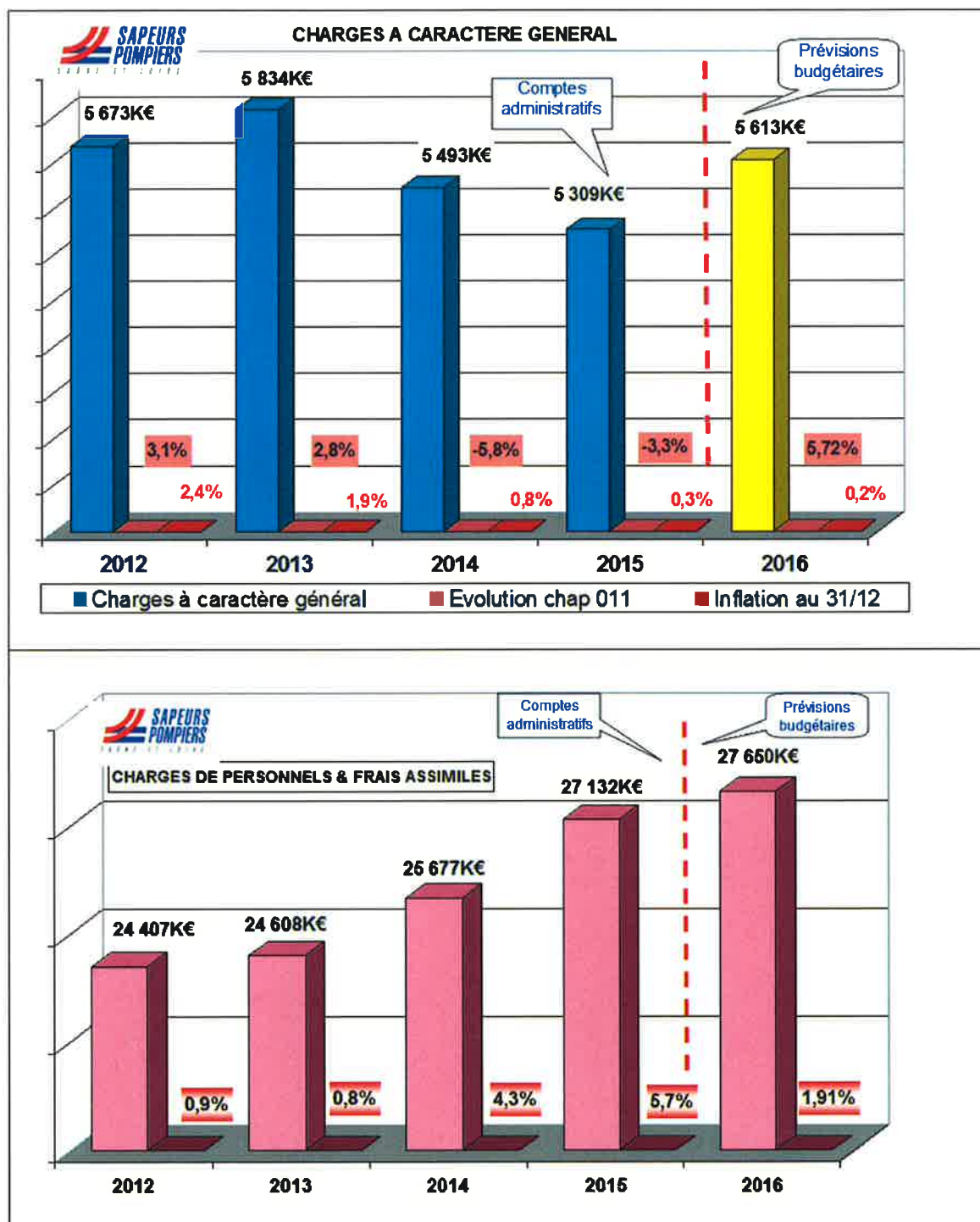
Aussi, le Service Incendie se doit de mettre en œuvre différentes mesures pour contenir l'évolution de cette contribution et solliciter au plus juste le Département.

Depuis 2005, une politique de maîtrise des coûts a été engagée, tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

☞ Pour la section de fonctionnement :

Sans revenir sur le détail des actions menées, l'évolution des dépenses est maîtrisée, tout en intégrant les aléas exogènes qu'a dû subir le Service (refonte de la filière des S.P.P., application des directives européennes sur le temps de travail et autres mesures consacrées aux ressources humaines, dépenses de fonctionnement engendrées par A.N.T.A.R.E.S., ...).

Les diagrammes ci-dessous retracent l'évolution des différentes catégories de dépenses extraites des comptes administratifs.



À l'heure de la préparation de la future convention de partenariat avec le Département, le S.D.I.S. est contraint de s'adapter au contexte général de pénurie des ressources financières de l'ensemble de ses contributeurs.

Aussi, reste entière la problématique de garantir la qualité de service public de sécurité civile dans un contexte d'équilibre de plus en plus précaire entre les ressources et les dépenses.

Pour affronter ces difficultés et réussir à passer le cap (contenir la contribution du Département au titre de la continuité du Service, à hauteur de celle de 2016, pour 2017 et 2018, avec une amorce de hausse à partir de 2019), il est nécessaire d'étudier toutes les pistes d'optimisation, dans chacun des métiers du S.D.I.S., tant en termes de changements de pratiques, de fonctionnement que d'adaptation des moyens alloués.

Ainsi, toutes les actions entreprises en 2016 pourraient avoir des effets mesurables dès 2017.

Les résultats attendus de ces efforts collectifs ne seront pas négligeables :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | B.P. + D.M. 1 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|--|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | | |
| Total dépenses de gestion des services | 33 605 700,00 | 33 049 000,00 | 33 206 000,00 | 33 501 000,00 |
| <i>Evolution</i> | | -1,66% | 0,48% | 0,89% |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | 34 785 000,00 | 34 656 000,00 | 33 897 000,00 | 34 417 000,00 |
| <i>Evolution des dépenses réelles en Euros</i> | | -129 000 | -759 000 | 520 000 |
| <i>Evolution des dépenses réelles en %</i> | | -0,37% | -2,19% | 1,53% |

☞ Pour la section d'investissement :

Hormis les dépenses structurantes déjà évoquées ci-dessus, les dépenses d'équipement nécessaires à la continuité du Service seraient contenues. À noter cependant un dépassement, en 2017, dans la catégorie "Continuité du Service - P.M.I & E.P.I, Santé & équipes spécialisées" dû à l'acquisition d'équipements de protection balistiques pour 50 K€.

| INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | B.P. + D.M. 1 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|---|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Continuité du service - P.M.I & E.P.I, Santé & équipes spé. | 273 000,00 | 340 000,00 | 290 000,00 | 290 000,00 |
| Continuité du service - Autres équipements | 1 013 200,00 | 1 000 000,00 | 900 000,00 | 900 000,00 |

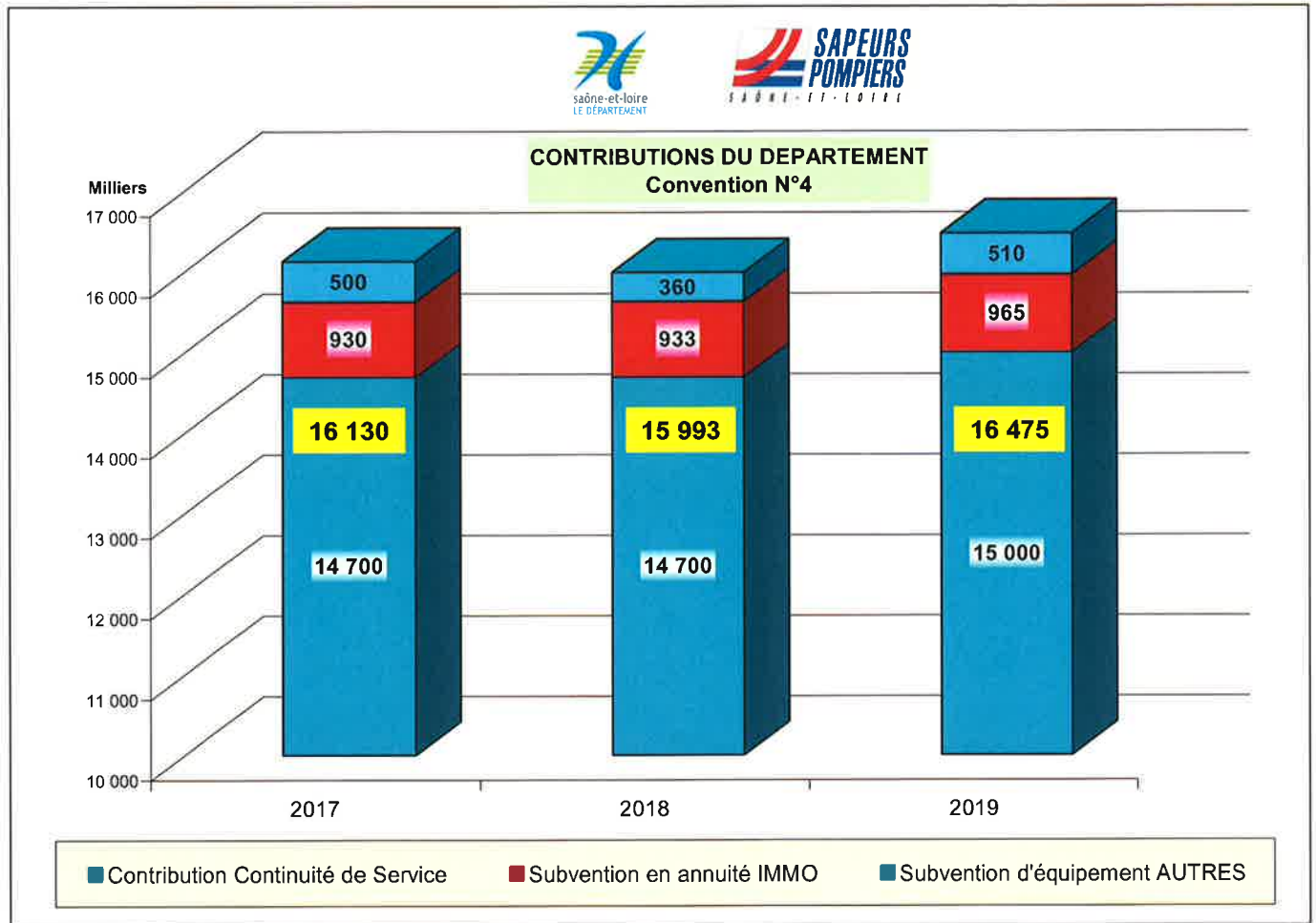
Ces sommes sont prises en compte dans le projet de la nouvelle convention et viendraient impacter d'autant la contribution globale du Département

2.2. - La contribution du Département

Les ressources apportées par le Département, contribuant au financement du S.D.I.S., seraient constituées de trois participations annuelles :

- ☞ Une contribution pour la continuité du Service, dans le cadre du fonctionnement élargi, destinée à financer le renouvellement des matériels roulants, des équipements mobiliers, de transmission et informatiques, ainsi que les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnels y compris les effets du dossier temps de travail,...
- ☞ Une subvention annuelle d'équipement suivant le tableau d'amortissement des emprunts contractés par le S.D.I.S., au titre des plans immobiliers structurants 1 & 2.
- ☞ Une subvention annuelle d'équipement, en section d'investissement et selon les disponibilités du Département, permettant de concourir directement aux besoins de financement du S.D.I.S. 71 pour des acquisitions significatives qui permettrait ainsi d'éviter le recours à l'emprunt et, par conséquent, d'accélérer le désendettement du S.D.I.S. 71.

Les évolutions prospectives des éléments détaillés permettant de déterminer le volume de la contribution du Département au S.D.I.S. 71 figurent en annexe de la convention. Globalement, cette contribution, pour les trois années de la convention, serait de :



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, avec 15 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 7 abstentions (François BONNETAIN, Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Raymond GONTHIER, Hervé MAZUREK, Jean-Yves VERNOCHET)

- approuvent le projet de convention N° 4 de partenariat avec le Département de Saône-et-Loire, joint en annexe à la présente délibération, pour les trois années à venir (2017 à 2019 inclus) ;
- autorisent Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 à signer cette convention de partenariat.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 9 DEC. 2016

- publié et affiché le - 9 DEC. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

**CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 4**

**DÉPARTEMENT / S.D.I.S.
2017-2019**





Convention pluriannuelle 2017-2019

entre

le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016,

Ci-après désigné le « Département »

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016,

Ci-après désigné le « SDIS 71 »

PREAMBULE

Placé sous la double autorité du Maire et du Préfet pour les aspects opérationnels et du Président du Conseil d'administration pour la gestion administrative, le SDIS, de par ses actions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile.

Le Département dans ses missions d'aménagement du territoire s'est fixé comme priorité de mettre en œuvre un aménagement équilibré et concerté de son territoire par la recherche d'une qualité de vie et d'une offre cohérente de service public de proximité, notamment en matière de sécurité civile.

Cette vision conjointe se matérialise à travers deux documents stratégiques et prospectifs pour le SDIS 71 :

- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) arrêté par la Préfet après avis du Conseil d'administration du SDIS et du Conseil départemental, qui définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS doit faire face ;
- La convention pluriannuelle, signée par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil d'administration du SDIS, qui définit les conditions de partenariat et l'engagement du Département auprès du SDIS dont il est le principal financeur. En effet, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit dans son article 59 que : « Les relations entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

Les deux partenaires se sont saisis de cette obligation légale pour que cette convention devienne un véritable outil de politique publique et de gestion de partenariat. Trois conventions ont été signées sur la période 2006-2016.

Depuis quelques années, le Département est soumis à des tensions financières. Dans un contexte de forte contraction de ses ressources et d'une augmentation des dépenses sociales, il doit faire des économies de fonctionnement sur les années à venir afin de préserver sa marge brute et sa capacité d'action sur le territoire.

Le SDIS 71, quant à lui, évolue dans un environnement complexe marqué par :

- des attentes sociales diverses et en perpétuelle évolution qui se traduisent par une augmentation des interventions, notamment pour le secours à personne ;
- la multiplication de procédures, de normes, et la publication de nouveaux textes qui complexifient la gestion du service ;
- un contexte budgétaire contraint.

Ce contexte amène le SDIS 71 à prendre un certain nombre de mesures pour faire des économies sans dégrader la qualité du service et assurer sa pérennité. Il décide, dans le cadre de la révision du S.D.A.C.R., d'orienter sa politique sur les axes suivants :

- concilier les missions de secours avec les attentes de la population ;
- préserver la ressource départementale tout en optimisant les ressources et les moyens ;
- définir une nouvelle stratégie financière tendant à contenir la participation du Département tout en garantissant les moyens financiers pour les 3 ans à venir ;
- redessiner le maillage territorial ;
- revisiter les coopérations et les pratiques opérationnelles ;
- développer les coopérations fonctionnelles ;
- préserver la qualité de vie au travail.

Fort de ce constat, le Département et le SDIS 71 conviennent de renouveler leurs engagements contractuels pour une période de trois ans, et d'instaurer un réel partenariat capable de s'adapter à cette mutation.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 sur 2017-2019 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global. Elle permet :

- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels du S.D.A.C.R. ;
- de donner au Département une visibilité du financement nécessaire sur cette période, compte tenu des impacts sur son propre budget, et dans un objectif d'optimisation du montant de sa contribution ;
- au SDIS de poursuivre une politique de solidarité territoriale garantissant, en tous points du département, une équité et une efficacité de couverture des risques ;
- au Département et au SDIS d'œuvrer ensemble pour une optimisation et une synergie des moyens.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2-1- Les actions du SDIS dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée

2-1-1- Transparence

Le SDIS s'engage à développer et à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de gestion de la dette, de marchés publics, d'outils de pilotage et de communication financière garantissant la transparence et la maîtrise de sa gestion.

2-1-2- Maîtrise des charges de fonctionnement

Le SDIS s'engage à contenir la contribution départementale, au titre de la continuité de service, à hauteur de celle de 2016, pour les exercices 2017 et 2018, soit 14,7 M€. Cette même contribution passerait à 15 M€ en 2019.

Il étudie toutes les pistes d'optimisation dans chacun de ses métiers, tant en terme de changements de pratiques, de fonctionnement, que d'adaptation des moyens alloués. Différents leviers peuvent être activés pour permettre cette stabilité :

- ramener les charges à caractère général à l'horizon 2019 à 5,1 M€ (5,69 M€ au BP 2016) : économie sur les fluides, mise en place d'outils de pilotage, redimensionnement des besoins et des équipements, développer la mise en concurrence, la reprise en interne de certaines prestations, etc. ;
- contenir la hausse de la masse salariale à 1.5 % par an et en moyenne, sur la période 2017-2019, en tenant compte des mesures exogènes connues à ce jour (hausse du point d'indice, parcours professionnel carrière et rémunération (P.P.C.R.), etc.). Ce taux peut faire l'objet d'ajustement(s) pour tenir compte d'éléments majeurs conjoncturels ayant un impact financier fort. La masse salariale du SDIS 71 représente le principal poste de dépenses avec 79 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Son évolution maîtrisée est une nécessité pour garantir au Département de ne pas subir une hausse excessive de sa contribution tout en assurant au SDIS le maintien de la capacité opérationnelle et fonctionnelle en personnel ;
- maîtriser les charges financières : renégociation d'emprunt, stratégie – partagée avec le Département – de subventionnement en investissement pour réduire la charge financière, optimisation des besoins en trésorerie et de fonds de roulement, etc. ;
- stabiliser les amortissements mobiliers au niveau du BP 2016, soit 3,3 M€.

2-2- Le développement d'infrastructures et d'équipement dans le cadre d'une distribution optimale des secours sur le Département de Saône-et-Loire

Les dépenses d'investissement du SDIS 71 font l'objet d'une programmation pluriannuelle réactualisée tous les ans.

Les programmes stratégiques actifs sur la période 2017-2019 sont les suivants :

- plan immobilier structurant N°2 ;
- acquisitions de véhicules N°3 ;
- habillements ;
- Schéma directeur des systèmes d'informations (S.D.S.I.).

À noter qu'un plan immobilier structurant N°3 est en cours de réflexion. Cependant, celui-ci n'est abouti à la date de signature de cette convention. Dès son approbation, ce dossier stratégique fera l'objet d'une prise en compte financière, dans la présente convention par voie d'avenant.

Le SDIS s'engage à informer le Département, au moment des orientations budgétaires, des équipements nouveaux qu'il envisage de réaliser au cours des prochaines années. Il s'engage également dans une politique d'amortissement raisonnée et une politique d'emprunt maîtrisée.

2-3 Les modalités de financement par le Conseil départemental de Saône-et-Loire

Afin de permettre au SDIS 71 de mettre en œuvre les objectifs du S.D.A.C.R., le Département lui apporte son soutien financier par le versement de trois participations distinctes, selon le contexte et le périmètre du S.D.I.S. 71 connus à ce jour :

- une contribution annuelle de « continuité de service » en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS, élargie d'autre part au renouvellement des matériels roulants, des équipements mobiliers, des moyens de transmissions, des matériels informatiques et des tenues d'intervention ;
- une subvention en annuité, en section d'investissement, par laquelle le Département supporte in fine les échéances d'emprunts affectés à des programmes structurants ;
- une subvention annuelle d'équipement, en section d'investissement et selon les capacités du Département, permettant de concourir directement aux besoins de financement du SDIS 71 pour des acquisitions significatives.

La projection de ces contributions pour la période 2017-2019 figure en annexe 1. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil départemental.

2-4 Le développement d'espaces de coopérations

Le Conseil départemental et le SDIS 71 œuvrent ensemble pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

Cette coopération pourrait, notamment, concerner les domaines suivants :

- ressources humaines : actions de formation et de sensibilisation, santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude, etc. ;
- commande publique (groupement d'achat) ;
- ressources documentaires ;
- vérification des matériels (contrat d'entretien des extincteurs, des chaudières, etc.) ;
- conseils en matière de sécurité des bâtiments ;
- conseils en matière d'archivage ;
- informatique : partage de données techniques sur le territoire (SIG), équipement des véhicules de la direction des routes et des infrastructures à ANTARES, etc. ;
- etc.

Ces thématiques peuvent faire l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention

3-1- Information financière

Le Département et le SDIS s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS transmet au Département :

- tous les documents préparatoires aux Conseil d'administration ;
- le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles ;
- les documents budgétaires et leurs annexes ;
- le compte de gestion établis par le Payeur départemental ;
- le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat ;
- les tableaux de bord de pilotage des missions et des moyens qui serviront de support de dialogue de gestion entre les deux partenaires.

3-2- Modalité de versement de la contribution

La contribution de continuité de service fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers du SDIS 71. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion, ni à l'inverse faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71.

La subvention en annuité est versée en fin d'exercice.

La subvention annuelle d'équipement donne lieu, le cas échéant, à un versement distinct. En cas d'incapacité pour le Département de verser cette subvention directe, ce dernier s'engage à en informer le SDIS 71 dès le mois d'octobre afin que celui-ci puisse modifier ses inscriptions budgétaires et recourir à l'emprunt.

3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour aussi fréquente que nécessaire.

Des échanges réguliers seront organisés :

- entre les services des deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques ;
- au sein du Comité spécial d'orientation stratégique (CSOS) associant le ou les représentants de l'Etat afin de prendre en compte les problématiques des uns et des autres et de dégager les axes politiques du SDIS sur le court et moyen terme.

La modification des montants annuels prévus à l'article 2.3 est établie à partir de ces échanges et des informations financières transmises. Elle est proposée en termes concordants au vote du Conseil départemental et du Conseil d'administration du SDIS à l'occasion de leurs décisions budgétaires, sans donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 4 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation prend effet à compter du jour de la réception de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 – Élection de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

Toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel et pour des raisons particulièrement motivées.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins six mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de son renouvellement.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours de Saône-et-
Loire,

Le Président

Le Président

Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Projections de l'évolution de la contribution du Département :

- En section de fonctionnement (continuité du Service et à périmètre égal)
- En section d'investissement :
 - * Subvention en annuité pour le remboursement de la dette liée aux équipements structurants
 - * Subvention d'équipement directe IMMO
 - * Subvention directe pour les autres dépenses d'équipement
- Contribution globale

**Budget du S.D.I.S. 71 - Section de FONCTIONNEMENT :
Évolution des dépenses**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 Charges à caractère général - TOTAL | 5 300 000,00 | 5 130 000,00 | 5 100 000,00 |
| <u>012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL</u> | 27 439 000,00 | 27 766 000,00 | 28 091 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante - TOTAL | 310 000,00 | 310 000,00 | 310 000,00 |
| Total dépenses de gestion des services | 33 049 000,00 | 33 206 000,00 | 33 501 000,00 |
| <u>66 Charges financières - TOTAL</u> | 478 000,00 | 430 600,00 | 426 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 68 Dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 Dépenses imprévues - TOTAL | 1 109 000,00 | 240 400,00 | 470 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues Continuité du Service | 109 000,00 | 120 400,00 | 170 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues Contenir évolution contribution Département | 1 000 000,00 | 120 000,00 | 300 000,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | 34 656 000,00 | 33 897 000,00 | 34 417 000,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| 042 Opérations ordre entre sections | 4 621 000,00 | 4 473 000,00 | 4 255 000,00 |
| 023 Virement complémentaire à l'inv. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 4 621 000,00 | 4 473 000,00 | 4 255 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif) | 39 277 000,00 | 38 370 000,00 | 38 672 000,00 |

Budget du S.D.I.S. 71 - Section de FONCTIONNEMENT :
Évolution des recettes

| FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses | 460 000,00 | 461 000,00 | 462 000,00 |
| 74 Participations | 35 466 900,00 | 35 494 800,00 | 35 825 300,00 |
| 74 Contributions Communes & E.P.C.I. | 20 120 100,00 | 20 160 000,00 | 20 200 000,00 |
| 74 Contribution du Département - Continuité du Service | 14 700 000,00 | 14 700 000,00 | 15 000 000,00 |
| 74 Contribution du Département - Intérêts Equipts structurants | 411 800,00 | 399 800,00 | 390 300,00 |
| 74 Participations diverses | 235 000,00 | 235 000,00 | 235 000,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 3 630,00 | 4 000,00 | 2 800,00 |
| 013 Atténuation de charges | 144 000,00 | 146 000,00 | 140 000,00 |
| Total recettes de gestion des services | 36 074 530,00 | 36 105 800,00 | 36 430 100,00 |
| 76 Produits financiers | | | |
| 77 Produits exceptionnels | 120 000,00 | 120 000,00 | 120 000,00 |
| 78 Reprises sur provisions | 130 000,00 | 130 000,00 | 130 000,00 |
| TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES | 36 324 530,00 | 36 355 800,00 | 36 680 100,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| 042 Opérations ordre entre sections | 1 662 470,00 | 1 714 200,00 | 1 691 900,00 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 1 662 470,00 | 1 714 200,00 | 1 691 900,00 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 37 987 000,00 | 38 070 000,00 | 38 372 000,00 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 290 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 39 277 000,00 | 38 370 000,00 | 38 672 000,00 |
| <i>Pour mémoire, Dépenses de fonctionnement</i> | <i>39 277 000,00</i> | <i>38 370 000,00</i> | <i>38 672 000,00</i> |
| <i>Equilibre</i> | 0 | 0 | 0 |

**Budget du S.D.I.S. 71 - Section d'INVESTISSEMENT :
Évolution des dépenses**

| INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|---|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N | 4 921 000,00 | 3 566 000,00 | 3 644 000,00 |
| Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 | 1 070 000,00 | | |
| Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 | | En cours de réflexion | En cours de réflexion |
| Dossier stratégique - VEHICULES 2 | <i>Paiement des reports</i> | | |
| Dossier stratégique - VEHICULES 3 | 1 850 000,00 | 1 850 000,00 | 1 850 000,00 |
| Dossier stratégique - HABILLEMENT A.P. initiale | <i>Paiement des reports</i> | | |
| Dossier stratégique - HABILLEMENT Continuité | 400 000,00 | 400 000,00 | 450 000,00 |
| Dossier stratégique - S.D.S.I. | 261 000,00 | 126 000,00 | 154 000,00 |
| Continuité du service - P.M.I & E.P.I, Santé & équipes spé. | 340 000,00 | 290 000,00 | 290 000,00 |
| Continuité du service - Autres équipements | 1 000 000,00 | 900 000,00 | 900 000,00 |
| <i>Autres: REPORTS EQUIPEMENT N-1</i> | | | |
| 204 Subventions d'équipements versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N | 1 293 530,00 | 1 235 800,00 | 769 100,00 |
| <u>16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement</u> | 877 000,00 | 814 400,00 | 709 000,00 |
| 1641 Dette propre | 358 800,00 | 281 200,00 | 134 300,00 |
| 1641 Dette équipements structurants | 518 200,00 | 533 200,00 | 574 700,00 |
| 165 Remboursement de Cautionnements | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 275 Remboursement de Cautionnements | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 103 Remboursement Avance F.C.T.V.A. P.T.Z. | 365 000,00 | 365 000,00 | |
| 1641 Optimisation de la dette - Remboursement anticipé | | | |
| 020 Dépenses imprévues | 41 530,00 | 46 400,00 | 50 100,00 |
| <i>Autres: REPORTS FINANCIERS N-1</i> | | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 6 214 530,00 | 4 801 800,00 | 4 413 100,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | | |
| <i>041 - Opérations patrimoniales</i> | | | |
| OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| <i>040 Opérations ordre entre sections</i> | 1 662 470,00 | 1 714 200,00 | 1 691 900,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 1 662 470,00 | 1 714 200,00 | 1 691 900,00 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 7 877 000,00 | 6 516 000,00 | 6 105 000,00 |
| 001 Solde d'exécution investissement reporté | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif) | 7 877 000,00 | 6 516 000,00 | 6 105 000,00 |

Budget du S.D.I.S. 71 - Section d'INVESTISSEMENT :
Évolution des recettes

| INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Recettes d'équipement | 500 000,00 | 360 000,00 | 510 000,00 |
| 1313 Subvention d'équipement transf. IMMO - Département | 0,00 | | |
| 1313 Subvention d'équipement transf. AUTRES - Département | 500 000,00 | 360 000,00 | 510 000,00 |
| 1641 Emprunts Continuité du service | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 Emprunts pour équipements structurants | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Autres: REPORTS EQUIPEMENT N-1</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes financières | 2 215 000,00 | 1 683 000,00 | 1 340 000,00 |
| 10222 F.C.T.V.A. Continuité du service | 695 000,00 | 1 106 000,00 | 722 000,00 |
| 1383 Subvention d'équipement Département- Capital Equipements structurants | 518 200,00 | 533 200,00 | 574 700,00 |
| 1641 Optimisation de la dette - Refinancement suite R.A. IMMO 1 Département | 510 000,00 | | |
| 1641 Optimisation de la dette - Refinancement suite R.A. IMMO 1 S.D.I.S. 71 | 450 000,00 | | |
| 165 Remboursement de Cautionnements | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 275 Remboursement de Cautionnements | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| <i>Autres: REPORTS FINANCIERS N-1 dont Emprunt revolving</i> | | | |
| 024 Produits de cessions des immobilisations | 31 800,00 | 33 800,00 | 33 300,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 2 715 000,00 | 2 043 000,00 | 1 850 000,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | | |
| <i>041 - Opérations patrimoniales</i> | | | |
| OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| <i>040 Opérations ordre entre sections</i> | 4 621 000,00 | 4 473 000,00 | 4 255 000,00 |
| <i>021 Virement complémentaire</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 4 621 000,00 | 4 473 000,00 | 4 255 000,00 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 7 336 000,00 | 6 516 000,00 | 6 105 000,00 |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 Solde d'exécution investissement reporté | 541 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif) | 7 877 000,00 | 6 516 000,00 | 6 105 000,00 |
| <i>Pour mémoire, Dépenses d'investissement</i> | 7 877 000,00 | 6 516 000,00 | 6 105 000,00 |
| <i>Equilibre</i> | 0 | 0 | 0 |

Projections de l'évolution de la contribution
du Département,
selon le contexte et le périmètre du S.D.I.S. 71 connus à ce jour :

